



Répartition des responsabilités canton et communes dès 2026			
1	Stratégie	1 ^{ère} année (découverte)	≥2 ^{ème} année
1.1	Mise en place de la stratégie de lutte et recommandations de mesures à l'attention des communes (en coordination avec le réseau suisse moustiques)	CANTON	CANTON
2	Monitoring et Traitements		
2.1	Une séance d'accompagnement d'un employé communal sur le terrain y compris distribution vectobac	CANTON	COMMUNES
2.2	Païement du cours de la Fédération Suisse des Désinfestateurs (FSD) pour l'obtention du permis biocide pour 1 employé par nouvelle commune concernée	CANTON	COMMUNES
2.3	Pose et Relevé des pièges	COMMUNES	COMMUNES
2.4	Organisation et Financement des analyses (jusqu'à révision de la stratégie par le canton)	CANTON	CANTON
3	Communication et Sensibilisation		
3.1	Communication préventive et réactive auprès des administrés par tous les canaux communaux (p.ex. sur les différents réseaux sociaux et canaux locaux, séance publique d'information des administrés, distribution de flyers pour l'utilisation du VectoBac, porte-à-porte dans certaines zones, etc)	COMMUNES	COMMUNES
3.2	Financement du matériel pour la sensibilisation (impression affiches, flyers, etc.)		
3.3	Communication au niveau cantonal	CANTON	CANTON
4	Traitements larvicides		
4.1	Livraison du Vectomax	CANTON	COMMUNES
4.2	Réalisation des traitements larvicides sur le domaine public des communes	COMMUNES	COMMUNES
4.3	Financement des traitements larvicides	COMMUNES	COMMUNES
5	Intervention en cas de présence simultanée du moustique tigre et d'un cas clinique (Prévention d'un cas autochtone)		
5.1	Stratégie, prise de décision, communication aux communes concernées (Commission d'Experts)	CANTON	CANTON
5.2	Investigations de terrain et réalisation du porte-à-porte pour l'obtention des autorisations d'accès aux domaines privés des particuliers pour les traitements adulticides	CANTON & COMMUNES	CANTON & COMMUNES
5.3	Coordination de la réalisation du traitement adulticide et pose de pièges adultes pour le suivi post-traitement	CANTON & COMMUNES	CANTON & COMMUNES
5.4	Présence lors de la réalisation et l'épandage du traitement adulticide (en collaboration avec les désinfestateurs mandatés par le Canton)	CANTON & COMMUNES	CANTON & COMMUNES
5.5	Financement des traitements adulticides et des désinfestateurs	CANTON	CANTON
5.6	Réalisation de la documentation pour informer la population sur ces interventions	CANTON	CANTON
5.7	Communication à la population concernée et réalisation de la sensibilisation par le biais du porte-à-porte	CANTON & COMMUNES	COMMUNES
5.8	Traitements larvicides supplémentaires nécessaires dans le contexte de prévention de cas cliniques autochtones (selon plan de coordination)	COMMUNES	COMMUNES